



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

institut de formation d'animateurs de collectivités

Question écrite n° 26191

Texte de la question

M. Charles de Courson appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les critères d'attribution des subventions aux organismes de formation, notamment à l'Institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC). Depuis plus de vingt ans, cet organisme intervient auprès des collectivités locales pour répondre à leurs besoins dans les domaines de l'animation urbaine, des politiques locales de la jeunesse et de la prévention et des politiques sociales. L'IFAC, association d'élus locaux, est né de la volonté des collectivités locales ; il travaille en partenariat avec les services de l'Etat. Cependant, malgré sa représentativité, l'IFAC voit ses subventions diminuées et ses projets refusés, alors qu'ils se situent dans le cadre des objectifs déclarés. Il lui demande donc comment elle suggère de remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

L'association intitulée Institut de formation des animateurs de collectivités (IFAC) est agréée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire depuis 1986 et peut à ce titre bénéficier d'aides du ministère de la jeunesse et des sports. Cette aide se décompose en un soutien structurel et un soutien aux projets. Ainsi, en 1998, le ministère de la jeunesse et des sports a maintenu l'attribution de 3 postes FONJEP, correspondant à 135 000 francs. En revanche, le soutien aux projets que l'association a sollicité est déterminé par la définition des priorités du ministère de la jeunesse et des sports sur son champ de compétence. C'est pour cette raison que sur les trois projets présentés par l'IFAC seul celui portant sur la formation des jeunes délégués a obtenu un financement de 200 000 francs, les deux autres relevant nettement de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de l'emploi et de la solidarité. Pour l'année 1998, l'IFAC a donc reçu une aide totale de 335 000 francs. Les dirigeants de cette association ont été reçus récemment par le chef adjoint du cabinet de Mme la ministre de la jeunesse et des sports et le directeur de la jeunesse et de la vie associative, afin d'examiner les demandes de l'association en 1999. La perspective d'un soutien supplémentaire pour l'accompagnement et la formation de jeunes recrutés dans le cadre du programme « nouveaux services, nouveaux emplois » pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26191

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1191

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2390